



Comptes annuels

2022

Sommaire

Page 1 **Comptes 2022**

Page 39 **Compte d'emploi annuel
des ressources
année 2022**

APF France handicap
Reconnue d'utilité publique

SIEGE NATIONAL :
17, bd Auguste Blanqui - 75013 Paris
Tél.: 01 40 78 69 00

www.apf-francehandicap.org

Comptes 2022



Bilan	page	2
Compte de résultat	page	4
Tableau de financement.....	page	6
Annexe aux comptes de l'exercice	page	7
Rapport du commissaire aux comptes	page	31
Description de l'activité.....	page	35

Bilan au 31 décembre 2022 - Actif

(en euros)	Exercice clos le 31.12.2022			31.12.2021
	Montant brut	Amortissements dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (note 4)				
Frais d'établissement	3 073 273	2 791 207	282 066	323 013
Frais de recherche et développement	846 385	601 963	244 422	188 847
Donations temporaires d'usufruit				
Logiciels, droits et autres valeurs similaires	15 605 049	10 654 559	4 950 490	6 154 981
Autres	1 843 484	425 318	1 418 166	766 803
Avances et acomptes	727 353		727 353	263 723
Immobilisations corporelles (note 5)				
Terrains	21 709 587	2 549 241	19 160 345	19 229 301
Constructions	397 400 968	245 446 214	151 954 754	154 998 555
Installations techniques, matériel et outillage	90 912 673	71 560 005	19 352 668	16 031 601
Autres	142 122 328	105 315 352	36 806 976	36 278 538
Immobilisations corporelles en cours	32 229 152		32 229 152	12 121 464
Avances et acomptes	10 231 248		10 231 248	5 464 430
Biens reçus par legs ou donat. destinés à être cédés	10 663 058		10 663 058	10 887 358
	(note 6)			
Immobilisations financières (note 7)				
Titres immobilisés	347 437	6 000	341 437	318 981
Prêts	197 941		197 941	199 191
Autres	1 999 596		1 999 596	1 910 641
Total de l'actif immobilisé	729 909 530	439 349 860	290 559 670	265 137 429
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (note 8)				
Matières premières & autres approvisionnements	9 154 755	433 911	8 720 843	6 710 343
En-cours de production (biens et services)	1 123 154	6 801	1 116 353	1 178 438
Produits intermédiaires et finis	1 522 793	26 315	1 496 478	1 254 857
Marchandises	296 041		296 041	303 071
Avances & acomptes versés sur commandes	2 114 825		2 114 825	1 730 582
Créances (note 9)				
Usagers, redevables et comptes rattachés	58 796 888	2 551 678	56 245 209	56 111 533
Clients et comptes rattachés	33 266 657	1 308 485	31 958 172	31 619 263
Créances reçues par legs ou donations	4 156 154		4 156 154	6 847 639
Autres	45 083 759	41 515	45 042 244	42 858 437
Valeurs mobilières de placement (note 10)	94 892 642	1 338 937	93 553 706	95 572 938
Disponibilités (note 11)	69 980 356		69 980 356	94 302 363
Charges constatées d'avance	3 611 629		3 611 629	3 376 152
Total de l'actif circulant	323 999 653	5 707 642	318 292 010	341 865 616
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 260 950		2 260 950	2 365 450
	2 260 950		2 260 950	2 365 450
TOTAL DE L'ACTIF	1 056 170 132	445 057 502	611 112 630	609 368 495
Engagements reçus (hors-bilan)				
Legs nets à réaliser, acceptés par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice			6 986 275	1 868 746
Autres :			16 728 669	17 705 262

Bilan au 31 décembre 2022 - Passif

(en euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fonds propres (note 12)		
Fonds propres sans droit de reprise (note 13)	21 556 213	21 336 548
Fonds propres avec droit de reprise (note 14)	367 526	382 281
Ecarts de réévaluation	434 502	434 502
Réserves (note 15)		
Réserves des activités médico-sociales	143 311 733	125 536 975
Autres réserves	77 676 252	76 287 213
Report à nouveau (note 16)		
Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux	2 370 368	21 645 268
Report à nouveau des établissements sanitaires	3 982 151	3 143 977
Report à nouveau des activités en gestion directe	-75 459 498	-72 193 155
Résultat de l'exercice (note 17)		
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	-2 282 145	-1 743 224
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	173 391	761 093
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	-6 575 128	-3 240 801
Situation nette	165 555 364	172 350 677
Subventions d'investissement (note 18)	26 883 299	28 204 018
Provisions réglementées (note 19)	24 238 146	23 128 868
Total des fonds propres	216 676 810	223 683 562
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs et donations (note 20)	14 082 074	16 990 307
Fonds dédiés (note 21)	109 032 145	103 348 917
Total des fonds reportés et dédiés	123 114 219	120 339 224
Provisions pour risques et charges (note 22)	23 939 347	28 465 632
DETTES		
Dettes financières (note 23)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à long terme)	75 240 995	81 799 797
Découverts bancaires (à court terme)	4 454	7 626
Emprunts et dettes financières divers	666 920	774 799
Avances & acomptes reçus (note 24)	1 429 628	3 756 926
Dettes d'exploitation et diverses (note 25)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 495 492	31 997 469
Dettes des legs ou donations	737 138	641 869
Dettes fiscales et sociales	103 895 427	98 037 063
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 707 829	1 452 223
Autres dettes	22 557 893	16 302 692
Produits constatés d'avance	2 646 478	2 109 612
Total des dettes	247 382 254	236 880 077
TOTAL DU PASSIF	611 112 630	609 368 495
Engagements donnés (hors-bilan)		
Avais, cautions, garanties donnés	9 517 025	11 025 472
Autres	35 198 975	35 274 657

Compte de résultat 2022

(en euros)	2022	2021
Cotisations	404 929	439 343
Ventes et production de biens de services		
Ventes de biens (1)	13 916 826	12 879 506
Ventes de prestations de service (2)	118 075 318	115 003 602
Production stockée ou immobilisée	218 886	906 862
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Concours publics	692 524 765	638 549 206
Subventions d'exploitation	12 157 885	12 961 750
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	13 814 243	14 044 696
Mécénats	1 051 470	1 075 302
Legs, donations et assurance-vie	14 197 167	11 965 765
Contributions financières	1 056 235	882 528
Reprises sur provisions et amortissements, & transferts de charges	8 571 141	6 160 273
Utilisation des fonds dédiés	10 657 810	8 164 441
Autres produits	13 094 658	10 872 838
Produits d'exploitation (note 26)	899 741 332	833 906 112
Achats stockés		
Achats de marchandises	739 436	1 352 365
Variation de stocks	205 141	98 515
Achats de matières premières et autres approvisionnements	19 814 663	17 643 602
Variation de stocks	-2 053 443	-1 929 209
Autres achats et charges externes	212 642 429	197 166 813
Aides financières	672 611	609 108
Impôts, taxes et versements assimilés		
Impôts et taxes sur rémunérations	44 058 851	44 691 132
Autres impôts et taxes	3 510 683	3 034 318
Charges de personnel		
Salaires et traitements	420 935 657	391 596 448
Charges sociales	158 808 781	140 348 842
Dotation aux amortissements, provisions & engagements		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	29 710 342	28 357 587
Dotation aux provisions	8 352 149	8 490 662
Reports en fonds dédiés	10 397 016	7 657 036
Autres charges de gestion courante	4 887 793	1 620 487
Charges d'exploitation (note 27)	912 682 110	840 737 705
I. RESULTAT D'EXPLOITATION	-12 940 777	-6 831 593

Compte de résultat 2022

(en euros)	2022	2021
Revenus des valeurs mobilières	2 872 176	1 999 635
Autres intérêts et produits assimilés	105 325	32 215
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	130 480	415 757
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	54 500	455 746
Produits financiers (note 28)	3 162 481	2 903 352
Intérêts et charges assimilées	1 864 819	2 029 787
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	385 301	341 391
Dotation aux provisions	1 344 937	44 000
Charges financières (note 29)	3 595 057	2 415 178
II. RESULTAT FINANCIER	-432 576	488 175
III. RESULTAT COURANT (I+II)	-13 373 353	-6 343 419
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 818 996	3 167 549
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 499 936	3 690 310
Reprises sur provisions	4 075 452	2 351 468
Produits exceptionnels (note 30)	13 394 383	9 209 327
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 171 926	2 728 947
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	264 252	694 709
Dotation aux amortissements et provisions	4 949 923	3 457 503
Charges exceptionnelles (note 30)	8 386 100	6 881 159
IV. RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 008 284	2 328 168
Impôt sur les bénéfices	318 812	207 681
Total des produits	916 298 197	846 018 791
Total des charges	924 982 078	850 241 723
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	-2 282 145	-1 743 224
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	173 391	761 093
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	-6 575 128	-3 240 801
(1) dont ventes de dons en nature	384 183	370 236
(2) dont parrainages	néant	néant

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)		Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE				
Résultat effectif (restant à disposition de l'association)		-6 575 128	-3 240 801	3 717 886
Elimination des opérations sans incidence sur la trésorerie, ou non liées à l'activité :				
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)		27 161 367	33 682 566	39 695 299
Plus et moins values de cessions		-502 501	-682 114	-6 706 143
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat		-2 376 406	-1 790 250	-1 878 440
Autres		1 385 192	-1 576 926	6 021 871
Trésorerie Potentielle générée par l'Activité		19 092 524	26 392 475	40 850 473
Incidence de la variation des décalages de trésorerie et du stockage		10 063 753	7 982 147	-145 984
Flux de Trésorerie générés par l'Activité	FTA	29 156 277	34 374 622	40 704 490
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Investissements :				
Investissements incorporels (sauf frais d'établissement)		-1 682 370	-1 467 140	-1 284 152
Investissements corporels		-52 787 842	-39 220 270	-20 991 423
Investissements financiers		-315 091	-360 719	-256 977
Non-valeurs inscrites à l'actif comptable :				
Augmentations des frais d'établissement			-4 626	-31 274
Augmentations des charges à répartir sur plusieurs exercices				
Total des investissements		-54 785 303	-41 052 755	-22 563 826
Cessions d'actifs encaissées		5 333 520	5 764 864	7 119 968
Remboursements de prêts et autres réductions d'immo.financières		161 790	153 646	38 389
Incidence de la variation des décalages de trésorerie		46 252	-473 730	86 601
Flux de Trésorerie liés aux Investissements	FTI	-49 243 741	-35 607 975	-15 318 868
OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Fonds propres :				
Apports		151 113	146 357	13 853
Subventions d'investissement sur biens renouvelables				-6 396 466
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		930 500	8 275 284	5 225 696
Emprunts et dettes financières :				
Augmentation		345 677	9 553 995	12 457 563
Remboursement		-7 524 615	-6 684 850	-5 729 105
Incidence de la variation des décalages de trésorerie		-153 277	1 988 938	-3 129 138
Flux de Trésorerie provenant du Financement	FTF	-6 250 602	13 279 723	2 442 403
Variation de la trésorerie (FTA + FTI + FTF)		-26 338 066	12 046 370	27 828 024
Trésorerie en début de période		189 867 674	177 821 304	149 993 279
Trésorerie en fin de période		163 529 608	189 867 674	177 821 304

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

1 . Activité et faits marquants

APF France handicap organise son activité en faveur des personnes en situation de handicap moteur principalement autour de deux pôles, que sont :

- La gestion d'établissements et services médico-sociaux, de santé ou de travail adapté,
- La vie militante et de l'ensemble du mouvement associatif

On trouvera aux pages 35 à 37 une description détaillée de l'activité des différentes structures de l'association.

Sur le plan financier, les établissements médico-sociaux voient leur exploitation financée et contrôlée par l'Etat, les Conseils départementaux, ou les Caisses Régionales d'Assurance Maladie. Le résultat de ces établissements peut être à restituer en partie aux organismes financeurs (en fonction des décisions de ces derniers ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec eux, dans le cadre de la réglementation en vigueur).

A l'inverse, le résultat des autres structures, dites en « gestion directe », revient systématiquement à l'association.

2 . Principes comptables généraux et changement de méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en euros. Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général (règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 (modifié par le règlement ANC n°2020-08) relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dite M22bis ;

3 . Périmètre d'intégration

Variation du périmètre d'intégration - Faits caractéristiques

Les comptes annuels d'APF France handicap, en 2022, regroupent 516 structures comptables réparties sur l'ensemble du territoire national, contre 496 l'année précédente.

Le nombre de Camps est porté à 16 (contre 15 en 2021) : Reprise de l'établissement Camps63 à Clermont-Ferrand.

Le nombre de Sessad est porté à 63 (contre 62 en 2021) : Création de l'établissement Lille Métropole à Villeneuve-d'Ascq.

Le nombre d'Iem est porté à 48 (contre 43 en 2021) : Création des 2 établissements Pôle enfance 44 à Nantes et Pole enfance 53 à Laval, et création des établissements Diem à Redon, Diem à Perrigny et Iem Plastatt.

Le nombre de foyers est porté à 103 (contre 101 en 2021) : Création de 2 établissements (accueils de jour à Nantes), reprise d'un établissement à Ferrière en Gatinais et fermeture administrative du foyer à Aix sur Vienne (regroupé avec un de nos autres foyers)

Le nombre de Savs-Samsah est porté à 103 (contre 101 en 2021) : Création d'un service de soins infirmiers à Nantes et reprise d'un SAVS à Ferrière en Gatinais.

Le nombre d'Esat sociaux est porté à 27 (contre 26 en 2021) : Reprise d'un établissement à Fontenay-sur-Loing.

Le nombre d'Esat commerciaux est porté à 27 (contre 26 en 2021) : Reprise d'un l'établissement à Fontenay-sur-Loing.

Le nombre de services mandataires est porté à 22 (contre 18 en 2021) : Ouverture des services mandataires de Villeurbanne, Clermont-Ferrand, Portes-lès-Valence, Saint-Etienne.

Toutes les structures de l'association clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Méthode d'intégration

Chacune de ces 516 structures dispose d'une comptabilité séparée, qui fait ensuite l'objet d'une sommation pour former le bilan général et le compte de résultat général de l'association, tels que présentés aux pages 2 à 5. Les flux internes sont éliminés des comptes annuels : il s'agit des comptes de liaison (comptes réciproques) qui retracent principalement les créances et dettes des différentes structures vis à vis du siège national. De même, les opérations internes inscrites au compte de résultat, d'un total de 47 654 k€, sont éliminées des charges et produits.

Situation au 31 décembre 2022

Ont été intégrés dans les comptes annuels de l'Association, au 31 décembre 2022 :

- 435 établissements et services (dont 53 en gestion directe)
- 49 territoires
- 26 services d'auxiliaires de vie et services mandataires (en gestion directe)
- 2 services APF Evasion (organisation de séjours de vacances)
- 1 service APF Formation (prestations de formation dans le domaine médico-social)
- 1 centre technologique TechLab
- 1 service informatique
- 1 siège national

soit un total de 516 structures comptables.

4 . Immobilisations incorporelles

Les charges antérieures à l'ouverture des nouvelles structures et les frais de premier établissement sont inscrits, non en charges, mais à l'actif du bilan au poste « frais d'établissement », conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable, et en accord avec les autorités de contrôle pour les établissements médico-sociaux. Ces frais font ensuite l'objet d'un plan d'amortissements étalé le plus souvent sur 5 ans.

La variation depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Valeur brute :</u>					
Frais d'établissement	3 094	-	18	- 3	3 073
Frais de recherche développemnt	729	134	17	-	846
Logiciels, droits & licences	15 863	136	512	118	15 605
Autres	1 071	774	3	2	1 843
Avances acptes, immo.en cours	264	638	-	- 174	727
Total	21 021	1 682	551	- 58	22 096
<u>Amortissement:</u>					
Frais d'établissement	2 771	41	18	- 3	2 791
Frais de recherche développemnt	541	79	17	-	602
Logiciels, droits & licences	9 708	1 442	512	17	10 655
Autres	304	124	3	-	425
Total	13 324	1 686	551	14	14 473

L'association ne bénéficie d'aucune donation temporaire d'usufruit au 31.12.2022.

5 . Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, c'est à dire à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'association, et non à leur valeur vénale à la date de clôture. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation au cours de l'exercice. Les frais d'acquisition des immobilisations sont rattachés aux immobilisations concernées et, lorsque cela a été possible, les principaux composants des bâtiments ont été identifiés. Les biens sont amortis sur leur durée d'utilisation effective prévue, sauf cas particulier imposé notamment par nos financeurs.

Les principaux investissements importants qui ont eu lieu en 2022 sont les suivants :

- La reconstruction du Fam et de la Mas de Montblanc (5,1 M€)
- La réhabilitation des foyers de Bouffemont (3,9 M€) et Echirolles (1,6 M€)
- Les travaux des EA de Sauvagnon (3,8 M€), Marly (2,9 M€), Ploeren (1,2 M€) et Illkirch (1 M€)
- La poursuite de la réhabilitation de notre IEM de Villeneuve d'Ascq (2,3 M€)
- Les travaux de l'Esat commercial de Montpellier (2,3 M€)
- Les travaux de réhabilitation du Territoire Grand Paris et de la direction régionale IdF (1,1 M€)

Les immobilisations acquises en crédit-bail ne sont pas d'un montant significatif, eu égard au total du patrimoine-actif détenu par l'association.

La variation des immobilisations corporelles depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Valeur brute :</u>					
Terrains	16 087	360	0	- 293	16 154
Aménagements des terrains	5 668	35	127	- 19	5 556
Constructions	387 343	7 429	2 920	5 548	397 401
Install.techn., matériel et outillage	85 670	7 230	2 896	909	90 913
Autres immobilisations corporelles	135 707	10 393	5 296	1 318	142 122
Immobilisations en cours	12 121	22 222	4	- 2 110	32 229
Avances et acomptes	5 464	5 344	-	- 577	10 231
Total	651 163	53 012	11 243	4 775	694 606
<u>Amortissements et dépréciations :</u>					
Terrains	-				-
Aménagements des terrains	2 525	164	121	- 19	2 549
Constructions	232 345	13 306	2 911	2 706	245 446
Install.techn., matériel et outillage	69 639	4 474	2 781	228	71 560
Autres immobilisations corporelles	99 428	10 053	5 166	1 000	105 315
Immobilisations en cours	-				-
Total	403 937	27 998	10 979	3 915	424 871

Le poste « Autres immobilisations corporelles » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Détail autres immob.corporelles :</u>					
<u>Valeur brute :</u>					
Installations et agencements	50 813	4 609	1 799	460	54 082
Matériel de transport	31 017	1 707	1 181	325	31 869
Matériel de bureau & informatique	25 894	2 522	1 580	81	26 918
Mobilier	25 820	1 429	725	452	26 975
Autres immobilisations corporelles	2 163	126	10	- 1	2 278
Total	135 707	10 393	5 296	1 318	142 122
<u>Amortissements :</u>					
Installations et agencements	32 875	3 725	1 762	278	35 116
Matériel de transport	23 244	2 419	1 138	234	24 758
Matériel de bureau & informatique	19 944	2 742	1 534	74	21 226
Mobilier	21 682	979	721	414	22 354
Autres immobilisations corporelles	1 684	187	10	0	1 861
Total	99 428	10 053	5 166	1 000	105 315

Les méthodes d'amortissement utilisées correspondent aux pratiques habituelles des secteurs d'activité ; elles sont similaires d'une structure à l'autre. Des amortissements dérogatoires ont été doté au cours de l'exercice, pour un montant de 4 k€, en application de l'avis n°2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil national de la comptabilité, lorsque la durée de l'amortissement économique du bien est supérieure à celle admise budgétairement par l'autorité de tarification.

6 . Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Le poste « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Valeur brute :</u>					
Biens reçus par legs ou donations destiné à être cédés	10 887	-	224	-	10 663

7 . Immobilisations financières

Les principaux titres de participation d'APF France handicap sont les suivants :

- 80 000€ au capital de la SAS « APF France handicap Intérim » dont l'objet est d'exploiter une activité de travail temporaire et de placement au profit exclusif de personnes en situation de handicap, conformément à la loi « Avenir Professionnel ».
- 85 000€ au capital d'une SCIC en Loire Atlantique dont l'objet est de développer l'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap.
- 195€ au capital de la SAS Wheeliz dont l'objet est d'exploiter une plateforme de location de véhicules adaptés pour personnes en situation de handicap.
- 1 € au capital de la SAS APIHA, qui gère une entreprise adaptée, appelée à être absorbée par APF France handicap

Les autres titres immobilisés correspondent essentiellement à l'acquisition de parts sociales de SCIC ou de banques coopératives, effectuée lors de la souscription d'emprunts.

Le poste « Prêts » comprend principalement des prêts octroyés aux adhérents, dont la variation depuis l'exercice précédent, de même que celle des autres immobilisations financières, peut être résumée à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Valeur brute :</u>					
Titres immobilisés	319	44	15	- 1	347
Prêts	199	1	3	-	198
Dépôts et cautionnements, divers	1 911	246	159	2	2 000

Enfin, les échéances des créances financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	< 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts	198	1		197
Dépôts et cautionnements & divers	2 000			2 000

8 . Stocks et en-cours

Les stocks se rapportent essentiellement à l'activité des établissements de travail adapté.

Le stockage des marchandises, matières premières et autres approvisionnements est évalué au coût d'achat, frais accessoires éventuels inclus; tandis que les stocks des biens ou services en cours de production, et de produits finis, sont généralement évalués au coût de production (déterminé le plus souvent par référence au prix de vente minoré d'un coefficient de marge propre à chaque établissement). Si les perspectives de vente ou d'écoulement des produits paraissent difficiles, la valeur du stock est dépréciée.

9 . Créances

Les principales créances sont relatives aux prix de journée ou à la dotation globale des établissements sous gestion contrôlée (poste « Redevables et comptes rattachés »), ou à la vente des produits ou prestations principalement des établissements de travail adapté (poste « Clients et comptes rattachés »).

Leur décomposition à la clôture des trois derniers exercices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
<u>Redevables et comptes rattachés</u>			
Redevables et usagers	54 886	54 428	49 203
Redevables et usagers, factures à établir	1 431	1 755	1 692
Redevables - créances douteuses	2 480	1 271	1 469
Moins : dépréciation	-2 552	-1 343	-1 628
Total	56 245	56 112	50 735
<u>Clients et comptes rattachés</u>			
Clients	26 687	28 710	26 201
Clients, factures à établir	4 679	2 544	7 999
Effets à recevoir	6	3	34
Clients - créances douteuses	1 895	2 065	1 084
Moins : dépréciation	-1 308	-1 702	-1 137
Total	31 958	31 619	34 182
<u>Créances reçues par legs ou donations</u>			
Créances reçues par legs ou donations	4 156	6 848	4 704
Moins : dépréciation			
Total	4 156	6 848	4 704

Le poste « Autres créances » enregistre notamment les subventions à recevoir (principalement par le secteur des délégations, des entreprises adaptées et du siège national), le remboursement de dépenses de formation à recevoir, ainsi que les autres créances diverses. Il comprend notamment 14 153 k€ de produits à recevoir.

Ce poste inclut également une avance en compte-courant de 1 350 k€ à la SAS APIHA détenue très majoritairement par APF France handicap. Cette créance n'est pas provisionnée malgré les fonds propres négatifs de la SAS APIHA, car celle-ci sera absorbée par APF France handicap.

Le poste « Autres créances » se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
Autres créances			
Fournisseurs, avoirs	2 019	1 627	1 632
Personnel et comptes rattachés	1 831	1 811	1 704
Organismes sociaux (cotisations sociales)	2 143	1 732	1 329
Etat et autres collectivités publiques	14 359	18 600	18 573
Débiteurs divers (dont factures à établir)	24 732	19 169	23 155
Legs, frais de cession			
Moins : dépréciation	-42	-81	-81
Total	45 042	42 858	46 312

Enfin, les échéances des créances d'exploitation et des créances diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au	Echéance	
	31.12.2022	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	2 115	2 115	
Redevables et comptes rattachés	58 797	58 797	
Clients et comptes rattachés	33 267	33 267	
Autres créances	45 084	45 084	

Lorsqu'un risque de non recouvrement existe, les créances sont provisionnées. En particulier, les créances « clients », qui concernent essentiellement nos établissements de travail adapté ou protégé, sont généralement dépréciées à 50% après deux ans de non recouvrement et à 100% après trois ans.

10 . Valeurs mobilières de placement

Ce poste correspond à des placements de trésorerie à court ou moyen terme.

La décomposition du portefeuille détenu au 31 décembre 2022, incluant les comptes sur livret classés au poste comptable des « disponibilités », est la suivante :

• Monétaire	:	26 %
• Obligations (et sicav et FCP à dominante obligataire)	:	14 %
• Contrats de capitalisation, SCPI, Fonds diversifiés	:	39 %
• Actions et produits structurés	:	21 %
		100 %

Le calcul des plus ou moins values latentes à la clôture de l'exercice s'effectue par ligne de placement (soit par code ISIN), selon la méthode dite du coût moyen unitaire pondéré, conformément à la pratique usuelle.

Les plus values latentes constatées sur certains titres, et qui ne seront effectives qu'à la cession des valeurs correspondantes, ne sont pas comptabilisées. Seuls sont inscrits dans les comptes les revenus acquis à la clôture de l'exercice, et qui sont liés à la simple détention du portefeuille et non à sa cession ultérieure. Les intérêts de la part en euros des contrats de capitalisation sont rattachés aux exercices au cours desquels ils ont été acquis.

Par prudence, les moins values latentes, qui constatent la dépréciation du nominal d'un titre depuis son acquisition, font l'objet d'une dépréciation pour diminuer sa valeur. Il est tenu compte, pour le calcul de celle-ci, du cours moyen observé sur le marché en décembre 2021, conformément à l'article 221-6 du règlement ANC n°2014-03, et à l'avis n°2002-C du 03 avril 2002 du comité d'urgence du conseil national de la comptabilité. Concernant les produits structurés, il est tenu compte du risque de franchissement du seuil de protection en capital attaché au produit, selon l'évolution des marchés et l'échéance du produit.

La variation des dépréciations sur titres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Valeurs mobilières de placement</u>					
Dépréciation	44	1 339	44		1 339

La dépréciation du portefeuille représente 1,41 % de sa valeur d'acquisition au 31.12.2022.

11 . Disponibilités

Les disponibilités incluent des placements sur des comptes sur livrets ou comptes à terme rémunérés, à hauteur de 29 829 k€ au 31.12.2022.

Concernant la trésorerie courante, les comptes fusionnés des différents établissements ou structures de l'association, situés dans une même banque, font l'objet d'une compensation entre soldes positifs et négatifs, de telle sorte que seul apparaît le solde net à la rubrique « Disponibilités » du bilan (pour un total de 40 151 k€, y compris le poste « caisses »).

Les soldes compensés négatifs figurent au passif, sur la ligne « Découverts bancaires » ; ceux-ci sont de 4 k€ à la clôture de l'exercice (cf note 23).

12 . Fonds propres

Le tableau de variation des fonds propres ressort comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		Total au 31.12.2022
		Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	
Variations des fonds propres								
Fonds propres sans droit reprise	21 337			407		187		21 556
Fonds propres avec droit de reprise	382					15		368
Ecart de réévaluation	435							435
Réserves	201 824	19 164						220 988
<i>Dont réserves des activités médico-sociales</i>								
Report à nouveau	- 47 403	-23 387		2 077		394		- 69 107
Excédent ou déficit de l'exercice	- 4 223	4 223				8 684	379	- 8 684
<i>Dont résultat des activités médico-sociales</i>	- 1 743	1 743				2 282		- 2 282
Situation nette	172 352	0		2 483		9 279		165 555
Subventions d'investissement	28 204			780		2 100		26 883
Provisions réglementées	23 129			1 748		639		24 238
Total	223 684	-0	-	5 011		12 018	-	216 677

13 . Fonds propres sans droit de reprise

La décomposition de ce poste et sa variation depuis l'exercice précédent sont résumés à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Affect Résultat	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Fonds propres sans droit reprise</u>						
Apports	2 569	-			222	2 792
Legs & donations immobilisés	18 767	184	3		-184	18 765
Total	21 337	184	3		39	21 556

Legs

Sont enregistrés à ce poste la valeur des biens reçus en legs et conservés pour les besoins de l'activité de l'association. Ce poste inclut également le produit de la vente des biens reçus en legs, lorsque cette cession est intervenue avant la réforme comptable du 1^{er} janvier 1999 et que les fonds ont été affectés à l'investissement.

14 . Fonds propres avec droit de reprise

Cette rubrique constate principalement les conventions de réservation de places dans quelques uns de nos établissements, mais également les fonds apportés à long terme par des donateurs privés, adhérents ou non de l'association, avec convention de reprise de ces mêmes apports. La possibilité de reprise des fonds s'exerce soit au terme de la durée conventionnelle, soit à la dissolution de l'association.

15 . Réserves

Décomposition et variation

La présentation au bilan distingue désormais les « réserves des activités médico-sociales », qui, à la fermeture de l'établissement, sont restituables au financeur public ou à un organisme poursuivant un but similaire, et les « autres réserves » qui appartiennent en propre à l'association.

La décomposition de ces différents postes, et leur variation depuis l'exercice précédent, se résument au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
Réserves restituables des activités médico-sociales					
Excédents affectés investissement	57 721			4 943	62 664
Excédents affectés invest.d'un CPOM	2 298			4 632	6 929
Réserve de trésorerie	12 410			178	12 588
Réserve de compensation	33 387			3 216	36 602
Excédents affectés p/compenser amort	19 721			4 807	24 528
Réserves restituables des ESMS	125 537	-	-	17 775	143 312
Autres réserves					
Excédents affectés investissement	22 665			902	23 567
Réserve de trésorerie	665			171	836
Réserve de compensation	18			274	292
Excédents affectés p/compenser amort	28			-	28
Autres réserves gestion directe et sanitaire	47 774			- 122	47 652
Autres réserves médico-sociale	5 137			155	5 292
Autres réserves	76 287	-	-	1 380	77 667
Total des réserves	201 824	-	-	19 154	220 979

Réserves des activités médico-sociales

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement. Il concerne les établissements sous gestion contrôlée, qui ont reçu l'accord de leur autorité de contrôle pour alimenter cette réserve (pour un total de 69 593 k€) afin de financer les investissements desdits établissements.

La rubrique « Réserve de trésorerie des établissements » est augmentée par affectation du résultat, sur décision des autorités de contrôle, en application des possibilités offertes par la réglementation en vigueur dans le secteur médico-social. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés, pour financer leur besoin en fonds de roulement.

La « Réserve de compensation » est augmentée ou diminuée par les autorités de contrôle des établissements médico-sociaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur; sa vocation est de permettre de financer le déficit d'un exercice donné par compensation avec les excédents antérieurs laissés exceptionnellement et provisoirement à disposition de l'établissement concerné.

Le compte « excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement » est destiné, dans les établissements sous gestion contrôlée et sur décision des autorités de tarification, à financer les charges d'amortissements des investissements de mise en sécurité, par compensation avec les excédents antérieurs affectés à cette réserve. Cette compensation s'opère par affectation de résultats.

Autres réserves

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement.

La « Réserve de trésorerie » est éventuellement dotée dans les structures commerciales des établissements et services d'aide par le travail, qui peuvent voir une fraction de leur résultat affectée à ce type de réserves, par convention avec les organismes de contrôle, conformément à la réglementation en vigueur. Elle l'est également dans certaines entreprises adaptées.

L'augmentation du compte « Autres réserves » correspond principalement à l'affectation à des fins d'investissement de produits de legs, collectés lors de l'exercice précédent.

16 . Report à nouveau

La présentation au bilan distingue désormais le « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux », le « report à nouveau des établissements sanitaires » et le « report à nouveau des activités en gestion directe ».

Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	
	Déficits	Excédents
Etablissements médico-sociaux		
<u>Reports à nouveau restituables</u>		
Résultats antérieurs approuvés et repris en N	279	2 355
Résultats antérieurs approuvés et à reprendre	4 583	23 141
Résultats antérieurs en attente d'approbation	25 353	32 010
Résultats dont la prise en charge est différée	22 773	
Solde net		4 518
<u>Reports à nouveau non restituables</u>		
Reports à nouveau des anciens fonds propres (subv.)		30 915
Charges rejetées	33 063	
Solde net	2 148	
Total des reports à nouveau des étab. médico-sociaux		2 370

a) Report à nouveau restituable en cas de fermeture de l'établissement

Cette rubrique constate les résultats des exercices antérieurs des établissements médico-sociaux, approuvés par leur autorité de contrôle (ou en instance d'approbation), et qui font l'objet d'une reprise au budget des exercices suivants. Ainsi, un excédent dégagé au cours d'une année N, approuvé par les autorités de tarification et affecté par elles à ce poste, viendra en diminution des financements d'exploitation (prix de journée ou dotation globale) accordés le plus souvent au titre de l'année N+2. Inversement, un déficit approuvé génèrera un complément de financements.

Elle inclut également des sommes dont la prise en charge est différée, parmi lesquelles la « provision pour congés payés au 01.01.2007 » (de 14 178 k€) constatée lors de la première inscription des droits à congés payés dans les comptes des établissements médico-sociaux, et qui matérialise le complément de fonds à recevoir au 31 décembre pour financer les droits à congés dès leur acquisition et non lors de leur prise effective (complément qui ne sera financé qu'à la fermeture de l'établissement)

Le solde net de ce compte est de + 4 518 k€, et constitue de fait, sur le plan financier, une dette vis à vis des organismes de financement des établissements sous gestion contrôlée. Toutefois, conformément aux prescriptions comptables du secteur médico-social, et au plan comptable des associations, ce compte est maintenu en report à nouveau.

La fraction reprise aux budgets de l'exercice 2022 (correspondant le plus souvent aux résultats dégagés en 2020) est incluse dans ce compte. Elle s'élève à + 2 077 k€.

b) Report à nouveau non restituable

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 30 915 k€).

Elle inclut également les « charges rejetées » par les autorités de tarification (essentiellement les Conseils départementaux), qui refusent a posteriori leur financement.

Report à nouveau des établissements sanitaires

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	
	Déficits	Excédents
Etablissements sanitaires		
<u>Reports à nouveau</u>		
Anciens fonds propres		4 395
Provision pour congés payés (01/01/2017)	413	
Charges rejetées	-	
Total des reports à nouveau des étab. Sanitaires		3 982

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 4 395 k€), sous déduction des congés payés dont la prise en charge est différée (à la fermeture des établissements)

Report à nouveau des activités en gestion directe

La rubrique « Report à nouveau des activités en gestion directe », constate les résultats antérieurs des structures en gestion directe (délégations, services mandataires, établissements en gestion directe et divers, APF Evasion, APF Formation et siège national), qui n'ont pas reçu d'affectation autre.

17 . Résultat de l'exercice

La présentation au bilan distingue le « résultat des établissements et services médico-sociaux », le « résultat des établissements sanitaires » et le « résultat des activités en gestion directe ».

Résultat des établissements et services médico-sociaux

Le « Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux » affiche le résultat comptable des établissements médico-sociaux. Toutefois, celui-ci ne traduit pas la réalité de la gestion de ces structures. En effet, de par la réglementation en vigueur, les produits 2022 de la tarification médico-sociale ont été minorés du montant des excédents réalisés en 2020 (sauf cas particulier) qui sont ainsi restitués aux financeurs publics en 2022. Ces excédents antérieurs ne figurent pas en produits en 2022, mais sont maintenus au passif du bilan, en report à nouveau (rubrique « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux »). Aussi, pour connaître le véritable résultat issu de la gestion médico-sociale, il convient de reconstituer celui-ci en additionnant, de manière extra-comptable, le résultat comptable apparaissant au bilan et les résultats antérieurs repris par les financeurs publics en 2022. C'est ce que retrace le tableau ci-dessous, prévu par la nouvelle réglementation comptable :

TABEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	2022	2021
RESULTAT COMPTABLE	-8 684	-4 223
Reprise du résultat antérieur	2 077	1 714
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	-6 607	-2 509
Dont résultat effectif en gestion directe	-6 575	-3 241
Dont résultat effectif médico-social et sanitaire	-32	732

Ainsi, le résultat effectif des établissements et services médico-sociaux s'élève à - 32 k€ pour l'exercice 2022, à comparer à + 732 k€ pour 2021. Ce résultat, qui doit encore faire l'objet d'une approbation par les autorités de contrôle, constitue la sommation des résultats de nos différents établissements ; il se décompose en : déficits pour - 24 386 k€, et excédents pour + 24 354 k€, soit un solde net de - 32 k€. Il comprend, d'une part un excédent de + 3 767 k€ pour des structures sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), excédent qui est laissé à disposition de l'association pour la gestion de ces établissements et, d'autre part, un déficit de - 3 799 k€ pour nos autres établissements et services médico-sociaux qui doit être assimilé sur le plan financier à une créance envers les organismes financeurs, et n'est en principe pas acquis à l'association (sauf pour la fraction qui sera éventuellement laissée à notre charge par les autorités de contrôle).

Résultat des activités en gestion directe

Le « Résultat de l'exercice des activités en gestion directe » résulte de la gestion des établissements de travail adapté et du mouvement associatif (délégations départementales, services d'auxiliaires de vie et mandataires, ainsi que les services APF Evasion, APF Formation, service informatique et siège national). Il constitue le résultat revenant à l'association, et ne nécessite pas de retraitements particuliers. Il est de - 6 575 k€ en 2022, et de + 3 241 k€ en 2021.

18 . Subventions d'investissement

Sont désormais inscrites à ce poste toutes les subventions reçues d'un organisme public, utilisées pour l'acquisition d'un actif. Ces subventions font l'objet d'une reprise au résultat, enregistrée en produits exceptionnels, proportionnellement à la dotation aux amortissements des biens qu'elles ont servi à financer.

Leur variation depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Subventions d'investissement</u>					
Subvention Union Européenne	1 279	73	3	- 10	1 338
Subvention Etat & collect. territoriales	27 759	2 597	2 092	- 927	27 338
Subvention organismes de sécurité sociale	5 590	-			5 590
Autres subventions d'investissement	6 772	361	5	- 167	6 960
Quote-part virée en résultat	- 13 195	- 2 376		1 229	- 14 343
Solde net	28 204	654	2 100	125	26 883

19 . Provisions réglementées

Les variations des provisions réglementées peuvent être résumées à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Provisions réglementées</u>					
Réserve des plus-values d'actif	8 190	432	40	390	8 971
Provision p/couverture BFR	4 326	-		-97	4 229
Provision p/renouvellement immobilisations	7 617	893	262	-61	8 186
Amortissements dérogatoires	901	4	9		896
Autres provisions réglementées	2 094		169	30	1 955
Total	23 129	1 329	481	261	24 238

La ligne « Réserve des plus-values nettes d'actifs » enregistre les plus ou moins values de cession de biens immobilisés, qui n'entrent donc pas dans le résultat de l'exercice, et restent définitivement acquises à l'association. Cette pratique est réservée aux seuls établissements médico-sociaux et de santé de façon à séparer les financements d'exploitation et d'investissement, en application de la réglementation comptable médico-sociale et sanitaire.

La « provision pour renouvellement du BFR » est assimilable au poste de réserves réglementées intitulé « Réserve de trésorerie des établissements sous gestion contrôlée » (cf note 15). Elle est alimentée non par affectation du résultat, mais par dotation inscrite dans les charges exceptionnelles lorsque cette possibilité, offerte par la réglementation comptable en vigueur, est acceptée par l'autorité de tarification. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés (pour financement du besoin en fonds de roulement).

La « provision pour renouvellement d'immobilisations » correspond aux fonds alloués ou autorisés par les autorités de tarification des seuls établissements de santé, pour procéder à divers investissements nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette provision est dotée lorsque les crédits correspondants ont été spécifiquement alloués au budget par le financeur public ou, au-delà du budget, lorsque l'autorité de tarification a donné son autorisation expresse pour ce faire.

20 . Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les « Fonds reportés liés aux legs ou donations » ont été institués par la nouvelle réglementation comptable, et permettent de constater la partie des ressources de legs ou donations inscrites en produits qui n'est pas encore encaissée à la clôture de l'exercice. Ils constituent, de fait, la contrepartie des biens reçus en legs et inscrits à l'actif du bilan, sous déduction des passifs s'y rapportant (cf note 6).

Leur évolution sur l'exercice peut être retracée au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Fonds reportés liés aux legs ou donations</u>					
Fonds reportés liés aux legs ou donations	16 990	5 048	7 956		14 082
Solde net	16 990	5 048	7 956		14 082

21 . Fonds dédiés

Les « Fonds dédiés » constatent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés sur concours publics des établissements et services médicaux sociaux (ESMS) et les fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes privés ont été créés par la réforme comptable applicable à compter de 2020. Ils enregistrent notamment les reclassements de subventions d'investissements préalablement inscrites en fonds propres avec ou sans droit de reprise émanant d'organismes de droit privé, de même que les reclassements des anciennes provisions réglementées pour renouvellement d'actifs des ESMS. Ce changement de classification est sans incidence sur la présentation du compte de résultat ou sur le montant du résultat de l'exercice.

La variation de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation (Report)	Diminution (Utilisation)	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022 Montant global	Dont projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercic.
Variation des fonds dédiés issus de :						
Concours publics						
Investissement ESMS	76 762	6 140	2 740	175	80 337	
Exploitation ESMS	4 796	- 26	2 379	4 474	6 865	
Subventions d'exploitation						
Subventions de fonctionnement	11 636	2 580	4 078	1 466	11 605	1 037
Contributions financières d'autres organismes						
Indemnités retraite	-	-			-	
Investissement s/contrib. financières	6 569	386	469	-346	6 140	3 067
Exploitation s/contrib. Financière	2 438	156	666	176	2 103	747
Ressources liées à la générosité du publique						
Investissement s/dons et legs	102	83	22	-3	160	
Exploitation s/dons et legs	1 046	1 077	304	3	1 823	
Total	103 349	10 397	10 658	5 944	109 032	4 852

Le recensement des projets sans dépenses au cours des deux dernières années n'est pas centralisé. En conséquence, l'information correspondante est susceptible de ne pas être exhaustive.

Les fonds dédiés relatifs aux investissements amortissables sont repris en produits sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des biens correspondants, conformément à la réglementation comptable.

22 . Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend des provisions pour grosses réparations et des provisions pour risques divers.

Son évolution est retracée comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
Provisions pour risques et charges					
Provision grosses réparations	4 558	376	318	-1 426	3 190
Prov. risques et charges divers	23 907	4 331	7 199	-290	20 749
Total	28 466	4 707	7 517	-1 716	23 939

La diminution des provisions, inscrite en produits au compte de résultat pour 7 517 k€, correspond à une utilisation de ces sommes à hauteur de 5 748 k€, et à des reprises de provisions non utilisées (parce que devenues sans objet) pour 1 769 k€ se décomposant comme suit : provision pour risques de reversement de subvention : 544 k€ ; provision pour indemnités de départ : 487 k€ ; provision pour gros entretien : 130 k€ ; provision pour litiges : 111 k€, et provision pour risques et charges divers : 497 k€.

Les indemnités de départ en retraite inscrites par exception dans les comptes de nos établissements et services médico-sociaux conformément à l'art. R314-45 du CASF figurent en en provisions pour risques et charges (à hauteur de 8 536 k€).

Les provisions pour risques incluent un risque de reversement de crédits aux ARS pour 487 k€.

23 . Dettes financières

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 des emprunts contractés auprès d'établissements de crédit s'élève à 75 241 k€, celui se rapportant aux emprunts assortis de conditions particulières (essentiellement des emprunts à taux zéro souscrits auprès de caisses d'assurance maladie) est de 605 k€. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022, et les remboursements ont été de 6 667 k€.

Les dépôts et cautionnements reçus sont, au 31.12.2022, de 62 k€, et les intérêts courus non échus sur emprunt s'élèvent à 26 k€ à la clôture de l'exercice.

Le poste « Découverts bancaires » correspond à des comptes courants bancaires ponctuellement en découvert ; ceux-ci de 4 k€ au 31.12.2022 (contre 8 k€ au 31.12.2021).

Les échéances des dettes financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	< 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
<u>Dettes financières</u>				
Emprunts et dettes auprès des établ.de crédit	75 241	2 887	11 549	60 805
Découverts bancaires	4	4		
Emprunts et dettes financières divers				
<i>amorties de façon particulière</i>	605	605		
<i>dépôts et cautionnements reçus</i>	62	62		

24 . Avances et acomptes reçus

Le poste « Avances et acomptes reçus » comprend essentiellement des avances perçues des caisses de sécurité sociale ou des Conseils Généraux, au titre des produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux.

25 . Dettes d'exploitation et diverses

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » comprend les dettes sur achats liés à l'activité courante de l'association (dont 8 080 k€ de charges à payer).

La rubrique « Dettes fiscales et sociales » comprend :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
Dettes fiscales et sociales			
Personnel et comptes rattachés	6 719	8 154	4 874
Provision pr congés à payer (charges incluses)	38 301	35 445	34 559
Organismes sociaux et comptes rattachés	41 848	40 687	36 020
Pensions à reverser aux départements	3 879	4 430	5 634
Etat et collectivités publiques, autres comptes	13 148	9 321	9 180
Total	103 895	98 037	90 266

La ligne « Autres dettes », quant à elle, se décompose en :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
Autres dettes			
Fonds des résidents en dépôt	1 069	1 321	1 512
Créditeurs divers	21 489	14 981	10 462
Total	22 558	16 303	11 974

Les échéances des dettes d'exploitation et diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au		Echéance	
	31.12.2022	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes d'exploitation et diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 495	38 495		
Dettes des legs ou donations	737	737		
Dettes fiscales et sociales	103 895	103 895		
Dettes sur immobilisations	1 708	1 708		
Autres dettes	22 558	22 558		

26 . Produits d'exploitation

L'évolution d'ensemble et la comparabilité des produits d'exploitation d'une année à l'autre ne peuvent être retracées au moyen du seul indicateur fourni par la rubrique « Ventes et productions de biens et service ». En effet, la nature différente des sources de financement par type de structures, et leur comptabilisation corrélative (en ventes et prestations de service, subventions, ou autres produits), conduisent à privilégier la notion de « Produit des activités courantes d'exploitation » (hors éléments financiers) préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis du 27 mars 1985.

Sa décomposition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	ESMS	Gestion directe	ESMS	Gestion directe
<u>Produit des activités courantes d'exploitation</u>				
Cotisations	4	401	1	439
Ventes de biens	45	13 871	35	12 844
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Prestations de service	8 131	109 944	8 596	106 408
Production stockée ou immobilisée	12	207	3	904
Concours publics	644 629	47 896	594 208	44 341
Subventions d'exploitation	6 106	6 052	5 226	7 736
Dons manuels (y compris en nature)	61	13 753	79	13 966
Mécénats	201	850	248	828
Legs, donations et assurance-vie		14 197	5	11 961
Contributions financières	18	1 039	13	869
Autres produits de gestion courante	9 171	3 924	8 761	2 112
Total par type de structures	668 379	212 134	617 175	202 407
Total général	880 512		819 581	
Variation 2022 / 2021 par type de structures	+ 8.3%	+ 4.81%		
Variation 2022 / 2021 globale		+ 7.43%		

Ventes de biens

Le poste « vente de biens » inclut le produit de cession de dons en nature à hauteur de 384 183 €.

Le produit des abonnements à la revue « Faire Face », compris dans le poste « Ventes de biens » (pour 125 k€), ne fait pas l'objet d'un étalement dans le temps en fonction des numéros servis, et restant à servir; les charges afférentes non plus.

Les autres ventes biens sont effectuées majoritairement par nos établissements de travail adapté.

Prestations de service

La ligne « Prestations de service » comprend principalement les travaux à façon facturés par les établissements de travail protégé (89 675 k€ en 2022), les prestations de notre service de formation (2 029 k€ en 2022), de nos services mandataires d'aide humaine (1 689 k€ en 2022), les recettes annexes de nos SSR (598 k€ en 2022) et le forfait journalier de nos établissements et services médico-sociaux (3 032 k€ en 2022).

Concours publics

Les concours publics représentent désormais les produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux et sanitaires, ainsi que le produit de la collecte de la taxe d'apprentissage. Cette rubrique a été introduite par la réforme comptable en 2020. Leur détail apparait comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<u>Concours publics</u>		
Assurance maladie	411 133	369 215
Etat	289	558
Pays étrangers (conventions internationales)	120	230
Organismes complémentaires & assurances	1 208	1 360
Départements	222 929	215 012
Usagers	6 950	6 429
CAF	181	151
Taxe d'apprentissage & divers	49 716	45 595
Total général	692 525	638 549

Subventions d'exploitation

Les « Subventions d'exploitation » sont traitées conformément aux dispositions du plan comptable des associations. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatée d'avance », et l'éventuelle quote-part de l'exercice non utilisée au 31 décembre donne lieu au constat d'une charge, en « Report en fonds dédiés » (cf note 21). Les provisions pour risque de reversement de subventions s'élèvent à 487 k€ à la clôture.

Leur décomposition est la suivante :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<u>Subventions d'exploitation</u>		
Union européenne	385	692
Etat	2 979	4 028
Régions	505	931
Départements	1 584	872
Communes	698	780
Organismes sociaux & Agefiph	2 092	1 795
Aides à l'emploi	1 608	1 491
Divers	2 307	2 374
Total général	12 158	12 962

Legs, donations et assurances-vie

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, le poste « legs, donations et assurances-vie » est le regroupement de plusieurs comptes de produits et de charges, selon le détail suivant :

Produits	Montants
Produit net de réalisation des legs	12 250
Legs & AV issus de la solidarité interne	
PCEA Immo reçues par legs, donation pour être cédé	3 215
Reprise / dépréciation actif reçu par leg donation	
Utilisations de fonds reportés liés aux legs	7 956
Charges	Montants
VCEAC Immobilisations reçues par legs ou donations	4 176
Dotations pr dép actif reçu par leg/donation à cédé	
Reports en fonds reportés liés aux legs	5 048
Solde de la rubrique	14 197

Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante comprennent principalement le produit du versement de l'aide personnalisée au logement dans certains de nos foyers (3 899 k€ en 2022) ainsi que divers remboursements relatifs au personnel (certaines indemnités journalières, remboursement de formation...).

27 . Charges d'exploitation

Les charges de personnel représentent 74,8% du produit des activités courantes (contre 73,7% en 2021). La répartition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Charges de personnel</u>				
Salaires et traitements	306 733	114 203	284 281	107 315
Charges sociales	120 411	38 398	106 033	34 316
Impôts et taxes sur rémunérations	38 191	5 868	38 371	6 320
Personnel intérimaire et mis à disposition	27 540	2 589	19 992	1 691
Prestations libérales médicales et para-méd.	7 386	64	6 291	63
Total par type de structures	500 261	161 120	454 968	149 705
Total général	661 382		604 674	
Variation 2022 / 2021 par type de structures	+ 9.96%	+ 7.62%		
Variation 2022 / 2021 globale	+ 9.38%			

Ce récapitulatif ne tient pas compte du personnel bénévole (cf note 31).

L'effectif peut être ventilé comme suit:

(en équivalent temps plein)	2022		2021	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Effectif moyen payé</u>				
Personnel salarié	8 975	3 370	9 062	3 374
Travailleurs handicapés des ESAT		1 351		1 254
Total par type de structures	8 975	4 721	9 062	4 628
Total général	13 696		13 690	

28. Produits financiers

Les produits financiers comprennent principalement les « Revenus des placements » (y compris les intérêts courus non échus sur le portefeuille obligataire, et les revenus des titres immobilisés) et les « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ».

Seules sont comptabilisées, selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré, les plus ou moins values réalisées à l'occasion de la cession de titres, et pas les plus-values latentes. La dépréciation d'un titre par rapport à la valeur de marché à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une dotation aux dépréciations (cf note 10).

29. Charges financières

Le poste « Intérêts et charges assimilées » comprend principalement les intérêts d'emprunts, à hauteur de 1 857 k€ (contre 2 015 k€ en 2021).

Des moins-value sur cession de titres ont eu lieu en 2022 à hauteur de 385 k€.

30. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel de + 5 008 k€ s'explique principalement de la façon suivante :

• Dotation aux provisions pour renouvellement d'immo. (nette de reprises)	-630 k€
• Reprises provisions pour litiges (nettes de dotations)	-404 k€
• Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-277 k€
• Dons exceptionnels perçus	395 k€
• Autres prov. et reprises règlementées	539 k€
• Plus-value sur cession d'actifs	1 433 k€
• Charges et produits sur exercice antérieur	1 522 k€
• Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat	2 376 k€
	<hr/>
Total	4 954 k€

ainsi que par diverses provisions et régularisations comptables.

31. Contributions volontaires en nature

Les principales contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'APF correspondent au bénévolat : 25 000 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 4 000 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 726 000 heures en 2022 (730 000 en 2021) dont la répartition par activité est la suivante :

- 38,3 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 28,9 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 15,9 % pour la collecte de ressources
- 7,8 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 4,0 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 1,9 % pour l'aide humaine
- 1,7 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,5 % pour l'amélioration du cadre de vie

La grande majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (82% des heures).

Le bénévolat n'est pas comptabilisé, ni valorisé car l'association est dans l'impossibilité de recenser de manière exhaustive ces contributions volontaires en nature.

32 . Engagements hors bilan

Engagements reçus :

a) Legs à réaliser

Le montant estimatif des biens reçus en legs, non encore acceptés par notre Conseil d'Administration (donc non inscrits à l'actif) mais connus à la clôture, s'élève à 6 986 k€ au 31.12.2022.

b) Garanties d'emprunt

- Le Conseil Général du Nord (59) et la Ville de Villeneuve d'Ascq se sont portés garants, à hauteur respectivement de 90% et 10% de l'emprunt souscrit auprès de la BFCC pour la reconstruction de notre centre de rééducation fonctionnelle de Villeneuve d'Ascq. Le montant en capital restant dû au 31.12.2022 est de 13 878 023 €.
- Le Conseil Général d'Ille et Vilaine (35) s'est porté garant de l'emprunt souscrit en 2006 pour la réhabilitation de notre IEM de Redon. Le capital restant dû au 31.12.2022 est de 442 991 €.

c) Cautions reçues

- Cautions reçues de la ville de Viriat (01), pour l'établissement de Viriat, à hauteur de 1 439 k€ hors intérêt (caution sur emprunt de 3 197 k€ souscrit à la banque Dexia).
- Cautions reçues de Dexia Credit Local, pour l'établissement du Chatelet en Brie (77), à hauteur de 851 k€ (caution sur emprunt de 3 775 k€ souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Cautions reçues de la Communauté de communes de Haute-Bigorre, pour la MAS d'Ordizan (65), à hauteur de 118 k€ (caution sur emprunt de 980 k€ souscrit au Crédit Coopératif)

Engagements donnés :

a) Engagements de retraite

L'association n'a souscrit à aucun régime surcomplémentaire de retraite en faveur de ses salariés actifs ou retraités, ni à aucun avantage de prévoyance ou assimilé qui serait à verser à l'issue de la période d'activité, y compris pour ses dirigeants. Ses seuls engagements en matière de retraite résultent de l'application des dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles concernant le versement d'indemnités de fin de carrière. Ces dernières peuvent être évaluées à 29 601 k€ (contre 29 192 k€ en 2021), après déduction des indemnités provisionnées très partiellement dans les comptes. Cette évaluation est faite sur la base d'une hypothèse d'un départ à la retraite à 65 ans, avec un taux d'actualisation de 3,77% (taux iBOXX Bonds Corporates AA 10+) et un taux de charges sociales de 50,44% (sauf dans les EA où un taux de 28,28% a été retenu pour tenir compte des allègements de charges sociales).

b) Avals et cautions donnés :

- 202 k€ au titre du remboursement d'emprunts OCIL et GIC non comptabilisés par suite de conventions d'occupation avec des sociétés de HLM, lors de la construction ou rénovation des foyers d'hébergement de Paris, Montblanc et Fleury sur Orne
- 608 k€ au titre de cautions données à des fournisseurs et à l'administration des douanes

c) Nantissements de titres

- 325 k€ au profit de la Société Générale en garantie de plusieurs engagements
- 2 130 k€ au profit de la BFCC en garantie d'un emprunt souscrit pour notre SSR de Villeneuve d'Ascq
- 1 191 k€ au profit de la Banque Postale en garantie de plusieurs emprunts
- 1 710 k€ au profit du LCL en garantie de plusieurs emprunts

d) Hypothèques

- Hypothèque des locaux de l'ESAT de Montvilliers (76) en garantie d'un emprunt restant dû à hauteur de 92 k€ auprès de la CRAM.
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS de Mulhouse (68) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant dû à la clôture est de 466 k€
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS d'Eybens (38) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant dû à la clôture est de 1 063 k€

- Hypothèque des locaux de l'IEM du Chatelet en Brie (77) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de Dexia Crédit Local dont le capital restant du à la clôture est de 851 k€
- Hypothèque des locaux de l'IEM de Pessac (33) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale dont le capital restant du à la clôture est de 1 259 k€

e) Autres Crédit-bail et location de longue durée

- Les redevances de crédit-bail restant à payer au 31.12.2022 s'élèvent à 3 262 k€, dont 1 259 k€ à échéance en 2023, 1 913 k€ à échéance de 2024 à 2027, et 89 k€ au-delà.
- Les loyers restant à payer des biens pris en locations de longue durée (recensées) s'élèvent à 2 336 k€ au 31.12.2022.

Le total des engagements hors bilan donnés (recensés) s'élève donc à 44 716 k€ au 31.12.2022 (contre 45 800 k€ fin 2021).

33 . Rémunération des personnes les mieux rémunérées

En application à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés se sont élevés à 385 768€.

34 . Compte d'emploi annuel des ressources

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public et son annexe font partie intégrante des comptes annuels de l'association. Ce compte d'emploi annuel des ressources et ses notes explicatives, établis selon le modèle prévu par la réglementation comptable sont présentés aux pages 44 à 56 du présent document.

35 . Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 254 630 €, dont 245 750 € au titre de l'audit légal et 8 880 € au titre des services autres que la certification des comptes (SACC).

36. Situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible

Le tableau de la situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible comprend toutes les créances et dettes dont l'échéance est à moins d'un an, et les disponibilités. Les valeurs mobilières de placement, aisément transformables en liquidités, sont assimilées aux disponibilités. Les produits à recevoir, et les charges à payer sont inclus dans le tableau. Enfin, le report à nouveau de nos ESMS qui reste à restituer (cf note 16), sont pris par prudence pour leur montant total, alors que seule une partie d'entre eux est à échéance de moins d'un an.

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Prêts	1	130	130
Dépôts et cautionnements	-	-	-
Avances & acomptes versés sur commande	2 115	1 731	1 849
Créances redevables et comptes rattachés	56 245	56 112	50 735
Créances clients et comptes rattachés	31 958	31 619	34 182
Autres créances	45 042	42 858	46 312
Sous-total	135 362	132 450	133 209
Valeurs mobilières de placement	93 554	95 573	101 326
Disponibilités	69 980	94 302	76 498
Total actif réalisable et disponible	298 896	322 326	311 033

PASSIF EXIGIBLE			
Report à nouveau des ESMS	- 2 282	- 1 743	19 106
Emprunts et dettes auprès des états de crédit	2 887	2 887	6 945
Découverts bancaires	4	8	3
Emprunts et dettes financières divers	667	775	942
Avances et acomptes reçus	1 430	3 757	2 526
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 495	31 997	29 992
Dettes des legs ou donations	737	642	127
Dettes fiscales et sociales	103 895	98 037	90 266
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	1 708	1 452	1 914
Autres dettes	22 558	16 303	11 974
Total passif exigible	170 100	154 115	163 795

38 . Proposition d'affectation du résultat 2022

Rappelons que seul le résultat des structures en gestion directe revient à l'Association. L'affectation proposée dans les établissements médico-sociaux n'est qu'indicative, la décision appartenant in fine aux organismes de contrôle (sauf CPOM signé avec l'autorité de tarification).

(en euros)	Réserve pour investissement	Réserve de trésorerie	Réserve de compensation & compens.amort.	Autres réserves	Dépenses non opposables (CP, amort)	Report à nouveau	Total
Résultat 2022							
Entreprises adaptées						2 908 404	2 908 404
CDTD							
ESAT comm.					784 954		784 954
Délégations				1 379 684	-7 970 347		-6 590 663
SAV et mandataires					120 855		120 855
APF Evasion					-395 847		-395 847
APF Formation					-555 735		-555 735
Service informatique					-82 863		-82 863
Siège national				713 080	-3 477 312		-2 764 232
Sous-total	-	-	-	2 092 765	-8 667 893	-8 667 893	-6 575 128
Ets médico-sociaux	3 523 211	200 069	2 038 357	-29 419	- 1 266 697	-4 497 768	-32 248
Total	3 523 211	200 069	2 038 357	2 063 346	- 1 266 697	-13 165 661	-6 607 376

APF FRANCE HANDICAP

Association Reconnue d'Utilité Publique

**17-21, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS**

SIREN : 775 688 732

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'APF France Handicap relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la variation du périmètre d'intégration des établissements et services exposée dans la note 3 « périmètre d'intégration » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié :

- La prise en compte de l'exhaustivité des comptabilités autonomes des établissements et services dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels ;
- Les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources et du compte de résultat par origine et destination décrites dans la note 1 de l'annexe au compte d'emploi annuel des ressources, notamment qu'elles l'objet d'une information appropriée, et sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Jégard Créatis

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 20 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIES

Représenté par,

Signé numériquement par CONNECTIVE
NV - Connective eSignatures pour le
compte de Thibault DAVID
(t.david@jegardcreatis.com)
Date : 20/06/2023 17:50:21
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 079987

Signé numériquement par CONNECTIVE
NV - Connective eSignatures pour le
compte de Franck NACCACHE
(f.naccache@jegardcreatis.com)
Date : 20/06/2023 17:56:20
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 662331

Thibault DAVID
Associé

Franck NACCACHE
Associé

Description de l'activité

Etablissements sous gestion contrôlée

Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Les CAMSP ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci.

Ils exercent des actions préventives spécialisées.

Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant.

Les CAMSP relèvent de l'annexe XXXII bis du décret n°76-389 du 15 avril 1976.

Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) et Services de soins et d'aide à domicile (SSAD)

Les SESSAD et SSAD peuvent être autonomes ou rattachés à un autre établissement. Leur action est orientée selon les âges vers,

- la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à six ans comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, le traitement et la rééducation qui en découlent, le développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures.
- le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école, collège, lycée...) et dans les locaux du service.

Les SESSAD et SSAD œuvrent en liaison étroite avec des services hospitaliers, la protection maternelle et infantile et les CAMSP.

Les SESSAD relèvent de l'annexe XXIV bis article 16 du décret n°89 798 du 27 octobre 1989, et les SSAD de l'annexe XXIV ter dudit décret.

Instituts d'éducation motrice (IEM) et Instituts médico-éducatifs

Les établissements prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

L'établissement peut comporter,

- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés prenant en charge l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et assurant, en liaison avec la famille, une éducation et un enseignement adaptés à des enfants qui ne peuvent momentanément ou durablement être pris en charge par des SESSAD ou SSAD.
- une section d'initiation et de première formation professionnelle dont l'objectif est la préparation à l'un des diplômes délivrés par l'état, conformément aux programmes publiés par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, et compte tenu d'une progression adaptée des enseignements, lorsque cela est nécessaire.

- une section d'éducation pour les jeunes déficients moteurs avec handicaps associés.
- une section de préparation à la vie sociale pour des adolescents qui, en raison de la gravité de leur déficience motrice, ne pourraient envisager une insertion professionnelle même en milieu de travail protégé.

Les IEM relèvent de l'annexe XXIV bis, articles 1 et 5 du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, et les IME de l'annexe XXIV ter dudit décret

Foyers d'hébergement

Etablissements collectifs ils répondent aux objectifs suivants,

- 1) par l'attribution d'un logement personnel, le foyer domicilie ceux qui ne peuvent plus rester chez eux,
- 2) des personnels formés libèrent la personne handicapée des obligations de la vie quotidienne (repas, déplacements, toilettes...) et assure une aide pour les questions de transferts (lever, coucher...),
- 3) les questions de santé et de rééducation sont prises en compte,
- 4) par la proposition de temps et d'activités, la personne handicapée hébergée se trouve en situation de lutter contre la solitude, d'entretenir des relations sociales et de se réaliser par la pratique d'activités.

La loi de juillet 1983 (art 44) a placé l'hébergement social sous la compétence des conseils généraux.

Pour exercer cette mission, trois filières sont mises en œuvre, à savoir :

- 1) les foyers de vie créés à partir de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale,
- 2) les foyers d'accueil médicalisé initiés depuis 1986 organisant le financement de l'hébergement par les conseils généraux et les dépenses de soins par un forfait versé par l'assurance maladie,
- 3) les maisons d'accueil spécialisées définies à l'article 46 de la loi d'orientation des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévues pour recevoir des personnes nécessitant des soins constants et qui sont financées en totalité par l'assurance maladie.

Services d'accompagnement à la vie sociale

Ces services ont pour mission de favoriser le maintien de la vie à domicile pour les personnes en situation de handicap qui le souhaitent, en apportant l'aide sociale adéquate et en coordonnant les aides techniques et humaines nécessaires. Ils relèvent de l'article L.312-I du code de l'action sociale et des familles.

Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Les ESAT (ex- CAT) sont des structures médico-sociales ayant une activité productive. Un accent important est mis sur le soutien éducatif, social, psychologique.

Les travailleurs ne sont pas considérés comme des salariés. Ils ont une capacité de travail inférieure à 33% et ne jouissent de la garantie de ressource à 70% du SMIC que lorsqu'ils ont au moins 20% de capacité de travail.

A la différence des entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail bénéficient d'une prise en charge fixée par l'agence régionale de santé dont ils dépendent.

Autres structures

1. Etablissements

Entreprises adaptées (EA)

Ce sont les structures de travail protégé les plus proches du milieu ordinaire. Elles relèvent de la loi d'orientation 1975. Le ministère du travail verse une subvention annuelle dont le montant est variable.

L'Etat subventionne l'emploi des personnes en situation de handicap par le système de l'aide au poste, qui s'est substitué à la garantie de ressources, et suppose que la personne ait bénéficié de la reconnaissance de travailleur handicapé par la CDA, qu'elle ait été orientée vers le milieu du travail et que sa candidature ait transité par un service public de l'emploi. Les personnes relèvent dès leur embauche du code du travail.

Centres de distribution de travail à domicile (CDTD)

Ils obéissent aux mêmes règles que celles des entreprises adaptées, si ce n'est que les salariés travaillent à domicile.

2. Secteur « mouvement »

Délégations

Véritable démultiplication du mouvement associatif, les délégations sont les cellules départementales de base d'APF France handicap.

Elles sont des maillons indissociables de la grande chaîne de solidarité que constitue l'association. Comme telles, elles participent aux objectifs de celle-ci concernant l'ensemble des personnes handicapées de France atteintes de déficience motrice. Cette participation entraîne leur unicité et leur orientation commune.

APF Evasion

APF Evasion, le service de vacances d'APF France handicap, a pour mission d'organiser et de gérer des séjours de vacances pour adultes et jeunes handicapés moteurs ou polyhandicapés. Plus de 2 000 vacanciers partent chaque année dans 120 séjours d'une durée de deux à quatre semaines, en France ou à l'étranger. Ils sont encadrés par 2.000 accompagnateurs au pair. APF Evasion propose un large éventail de formules : séjours détente et découverte, séjours culture et tourisme, séjours thématiques, circuits à l'étranger, séjours familiaux, maisons d'enfants à caractère sanitaire, séjours spécifiques aux personnes polyhandicapées.

APF Evasion bénéficie des agréments Jeunesse et Sport, ainsi que de l'agrément de tourisme.

*Compte d'emploi annuel
des ressources
2022*



Compte de résultat par origine et destination.....	page 40
Compte d'emploi annuel des ressources.....	page 41
Annexe au compte d'emploi annuel des ressources.....	page 42

Compte de résultat par origine et destination - Année 2022

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 2)	30 247 230	30 247 230	27 895 342	27 895 342
1.1 Cotisations sans contrepartie	404 929	404 929	439 343	439 343
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	14 593 665	14 593 665	14 414 932	14 414 932
- Legs, donations et assurances vie	14 197 167	14 197 167	11 965 765	11 965 765
- Mécénat	1 051 470	1 051 470	1 075 302	1 075 302
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 3)	158 009 414		149 480 565	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	1 056 235		882 528	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	156 953 179		148 598 037	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS (note 4)	704 682 650		651 510 956	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 5)	12 701 092		8 967 487	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS (note 6)	10 657 810	326 013	8 164 441	124 975
TOTAL	916 298 197	30 573 243	846 018 791	28 020 317
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES (note 7)	848 212 949	14 247 374	782 357 081	12 692 520
1.1 Réalisées en France				
1.1.1. Actions réalisées par l'organisme				
a) Action hors établissements ou services				
- Accueil, défense des droits, loisirs, vie associative	24 299 082	12 867 470	23 124 850	11 594 890
- Séjours de vacances	3 400 033	716 168	2 824 508	532 413
- Actions de formation	2 844 944	180 896	2 519 010	125 025
b) Etablissements et services				
- Etablissements et services pour enfants et adolescents	230 291 486	137 706	212 170 831	188 409
- Etablissements d'hébergement et d'activités sociales	278 597 012	115 084	254 594 571	65 081
- Entreprises et services de travail adapté	185 940 254	200 332	174 471 466	130 818
- Services d'accompagnement à domicile	95 013 775	20 697	85 837 118	-5 836
- Etablissements de santé	27 343 883	9 021	26 309 319	61 720
c) Actions de communication relatives aux missions sociales	482 480		505 408	
1.1.2. Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS (note 8)	8 846 227	8 510 343	9 496 332	9 198 094
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	8 423 559	8 423 559	9 117 249	9 117 249
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	422 668	86 784	379 082	80 845
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT (note 9)	42 609 411	6 639 157	38 696 683	6 151 512
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 10)	11 497 664		11 826 910	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	318 812		207 681	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE (note 11)	13 497 016	1 160 519	7 657 036	65 078
TOTAL	924 982 078	30 557 392	850 241 723	28 107 204
EXCEDENT OU DEFICIT (note 12)	-8 683 882	15 851	-4 222 931	-86 887

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU Bénévolat Prestations en nature Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE Prestations en nature Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES Réalisées en France Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC - Année 2022

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE (note 13)			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	14 247 374	12 692 520	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	30 247 230	27 895 342
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	404 929	439 343
- Actions réalisées par l'organisme	14 247 374	12 692 520	1.2 Dons, legs et tmécénat		
- Versement à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	14 593 665	14 414 932
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances vie	14 197 167	11 965 765
			- Mécénat	1 051 470	1 075 302
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	8 510 343	9 198 094	1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	8 423 559	9 117 249			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	86 784	80 845			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	6 639 157	6 151 512			
TOTAL DES EMPLOIS	29 396 873	28 042 126	TOTAL DES RESSOURCES	30 247 230	27 895 342
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	1 160 519	65 078	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	326 013	124 975
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	15 851		DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		86 887
TOTAL	30 573 243	28 107 204	TOTAL	30 573 243	28 107 204
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES) (note 14)	80 558	167 445
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	15 851	-86 887
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	96 410	80 558

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1		EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	1 147 835	1 207 732
(-) Utilisation	-326 013	-124 975
(+) Report	1 160 519	65 078
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	1 982 341	1 147 835

Annexe au compte d'emploi annuel des ressources

Année 2022

1 . Méthode d'élaboration

Présentation de l'activité :

APF France handicap a été déclarée à la Préfecture de Paris le 26 avril 1933, et reconnue d'utilité publique le 23 Mars 1945.

« Elle a pour buts :

- *la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés;*
- *leur défense à titre collectif et individuel;*
- *l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de leur état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés et de leur famille;*
- *La participation de tous à ces actions.*

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège à Paris ».
(Article 1 des statuts de l'association modifiés en dernier lieu le 13 février 2008).

Ainsi, **APF France handicap est un mouvement national de défense et de représentation des personnes ayant un handicap moteur et de leur famille qui regroupe 18 000 adhérents.**

Elle est aussi gestionnaire de services et d'établissements médico-sociaux : elle accompagne au quotidien plusieurs milliers d'enfants ou d'adultes dans le choix de leur mode de vie : scolarité et éducation, formation professionnelle, emploi, vie à domicile ou en structure de vie collective, loisirs et vacances, sports,...

Plus précisément, son activité s'exerce dans plusieurs domaines :

- **APF France handicap accompagne et défend** les personnes en situation de handicap moteur et leur famille, au moyen de structures associatives financées par la générosité du public. Ainsi, nos délégations développent au plan local la participation à la vie socio-culturelle et la défense des droits (tels que l'accès à tout pour tous), APF Evasion organise des séjours de vacances en France et à l'étranger, APF Formation développe des activités de formations spécifiques au secteur médico-social.
- **APF France handicap gère des établissements** de santé, médico-sociaux et sociaux, dont le poids témoigne d'une implication forte à apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap. Ces établissements s'adressent aussi bien aux tout - jeunes ou adolescents, qu'aux adultes (établissements d'hébergement et d'activités sociales, services d'accompagnement à domicile, et entreprises et services de travail adapté). Ils assurent ou favorisent, selon les âges, dépistage du handicap, rééducation, scolarité, formation professionnelle, hébergement, insertion professionnelle et sociale, accompagnement à domicile, à partir d'un projet individualisé.

Pour réaliser son objet social, l'association utilise elle-même les produits de la générosité du public qu'elle collecte ; elle a donc un caractère redistributif marginal.

Présentation du compte d'emploi des ressources :

Le Compte d'Emploi des Ressources a été institué par la loi du 7 août 1991, et ses modalités d'élaboration ont été fixées par un arrêté du 30 juillet 1993. Depuis une ordonnance de 2005, il fait partie intégrante des comptes annuels.

Il a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés.

Le modèle de tableau est normalisé par la réglementation comptable, et est modifié à compter de l'arrêté des comptes 2020 : il prévoit d'établir, d'une part le « compte de résultat par origine et par destination » (CROD) qui retrace la totalité des produits et charges de l'association, et d'autre part « le compte annuel d'emploi des ressources collectées auprès du public » (CER) dans lequel figurent les seuls emplois et ressources relatifs aux dons et legs (règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, et règlement ANC n°2020-08 du 4 décembre 2020).

Ces modèles, établis à partir du compte de résultat, distinguent :

- les emplois relatifs aux missions sociales, aux frais de recherche de fonds, et aux frais de fonctionnement. S'y ajoutent les dotations aux provisions et les reports en fonds dédiés
- les ressources par origine : celles issues de la générosité du public, celles qui n'y sont pas liées, les subventions et concours publics. S'y ajoutent les reprises de provisions et l'utilisation des fonds dédiés.
- le résultat de l'exercice équilibre les emplois et ressources, puisque ceux-ci doivent concorder avec le compte de résultat

Destination des ressources issues de la générosité du public :

Il importe de préciser que **les dons et legs collectés sont majoritairement utilisés par nos délégations**, dont la vocation est plus précisément de défendre au plan local les droits des personnes en situation de handicap (notamment en matière d'accessibilité, de ressources, d'emploi, de tourisme, etc.), d'animer des activités de loisirs et de rupture de l'isolement (séjours de vacances locaux, réunions, ateliers thématiques, sorties et spectacles, etc).

Les fonds issus de la générosité du public permettent également de financer une partie des frais de fonctionnement de l'association. Enfin, leur emploi dans les autres structures de l'association reste plus faible, et finance le plus souvent une partie de leurs investissements.

Eléments relatifs à l'élaboration du CROD et du CER

Les rubriques des missions sociales sont alimentées par lecture directe de la comptabilité générale de nos structures. Seuls les coûts afférents au service « politiques d'inclusion » (défense des droits des personnes en situation de handicap) et aux revues « Faire Face » et « Ensemble » (communication relative aux missions sociales) proviennent de la comptabilité analytique des délégations et du siège, et comprennent essentiellement des charges directes.

Les rubriques de frais de recherche de fonds sont alimentées à partir de la comptabilité analytique des délégations et du siège. Ils comportent néanmoins essentiellement des charges directes. Ils peuvent toutefois inclure des charges de personnel, ventilées généralement au prorata du temps passé.

La rubrique des frais de fonctionnement est alimentée par lecture directe de la comptabilité générale du siège et du service informatique.

Les dotations et reprises de provisions sont exclues de ces différentes rubriques, et présentées distinctement. Il en est de même de l'utilisation des fonds dédiés ou des reports en fonds dédiés (cf notes 6 et 11). Enfin, certains flux internes sont éliminés des charges et produits (cf notes 3 et 7)

2 . Produits liés à la générosité du public

Les ressources issues de la générosité du public peuvent se décomposer de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico-éducatifs	
Cotisations	400 824			350	770			2 985			404 929
Total des cotisations	400 824			350	770			2 985			404 929
Dons manuels											
Collectes nationales	13 134 398	1 403		261 639	820		100			7 968	13 406 328
Collectes locales	302 740	180 900			180 884	4 002	41 163	760		39 704	750 153
Abandons de frais par les bénévoles	53 000										53 000
Vente de dons en nature	383 843			340							384 183
Total des dons manuels	13 873 982	182 303		261 979	181 704	4 002	41 263	760		47 672	14 593 665
Legs											
Cession de biens reçus en legs	5 368 258	400 000		8 428 908							14 197 167
Legs, donations de biens immobiliers											
Total des legs	5 368 258	400 000		8 428 908							14 197 167
Mécénat	332 188	133 865	180 896	190 918	21 854	2 016	82 487	17 951		89 296	1 051 470
Total du Mécénat	332 188	133 865	180 896	190 918	21 854	2 016	82 487	17 951		89 296	1 051 470
Total Générosité du public	19 975 252	716 168	180 896	8 882 155	204 328	6 018	123 750	21 696		136 968	30 247 230

Elles sont en hausse par rapport à 2021 (27 895 342 €).

Dons manuels :

Les dons manuels sont collectés principalement par publipostage et au cours de la semaine nationale des personnes en situation de handicap, ou de manifestations locales.

Les dons sont, pour l'essentiel, affectés aux activités courantes de nos délégations départementales, rappelées en note 1.

Les campagnes d'appel de fonds organisées par APF France handicap ne sont généralement pas dédiées à une activité déterminée, mais à l'ensemble de la mission sociale de l'association. Les fonds sont affectés à la délégation départementale initiatrice de la collecte et dont dépend le lieu de résidence du donateur.

Les ventes d'objets divers réalisées lors des campagnes d'appel à la générosité du public ou à l'occasion de galas-tombolas sont exclues des dons collectés, et sont positionnés dans la rubrique « autres produits non liés à la générosité du public », conformément aux recommandations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

Les ventes de biens reçus en dons en nature sont inclus dans la rubrique « dons manuels » conformément à la réglementation.

Legs :

Les biens reçus en legs sont généralement vendus, conformément à la loi, mais peuvent être conservés pour les besoins du fonctionnement de l'association. Le montant figurant en ressources correspond donc à la valeur de cession des biens encaissée dans l'année.

Répartition par structures :

Le tableau ci-dessus présente la répartition des dons et legs collectés en 2021 par type de structures, et donc par type d'activités, tels qu'ils figurent dans les comptes de chaque entité.

Nos délégations départementales bénéficient donc de 66% des ressources issues de la générosité publique collectées en 2022, et le siège national en reçoit 29% pour couvrir principalement une part des frais de fonctionnement de l'association, mais également une part des missions sociales.

Importance relative des différentes ressources :

L'essentiel des ressources obtenues en 2022 provient, comme chaque année, des produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux qui représentent 76,9% de nos produits 2022. La part des ressources issues de la générosité du public s'est élevée, en 2022, à 3,3% des ressources de l'année.

3 . Produits non liés à la générosité du public

Cette rubrique regroupe un certain nombre de ressources :

Ventes de biens :

Les ventes de biens sont essentiellement réalisées dans nos établissements de travail adapté et protégé (EA et ESAT).

Elles incluent également les ressources de communication : notre bulletin d'information « Ensemble », destiné à nos donateurs ; et notre revue « Faire Face » à nos abonnés (personnes directement concernées par le handicap).

Les ventes d'objets réalisées à l'occasion de galas-tombolas ou des campagnes d'appel à la générosité du public figurent également à cette rubrique, comme mentionné en note 8.

Ventes de prestations de services :

L'essentiel de ce poste, rattaché aux fonds privés collectés par l'association, provient des travaux à façon réalisés par les personnes en situation de handicap de nos entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail.

Ce poste inclut également les contributions des usagers aux séjours de vacances, aux services d'auxiliaires de vie ou d'accompagnement, ainsi que leurs participations aux groupes de loisirs ou autres, paiement par le personnel des repas pris dans nos établissements. Sont également rattachées à cette rubrique les prestations de formation assurées par notre service de formation.

Comme précisé en note 2, les ventes et prestations internes réalisées par nos établissements de travail adapté ont été éliminées des ressources et des emplois, pour un montant de 17 056 031 €.

Contributions financières

Les contributions financières sont les versements faits par des organismes de droit privé en dehors du cadre du mécénat.

Autres produits :

Les autres produits se composent pour l'essentiel des remboursements de charges de personnel (pour mises à disposition, absences, formation), des locations et autres produits divers de gestion courante.

Comme précisé en note 7, les flux internes que sont la participation aux frais de siège et informatiques (28 708 729 €) versée par nos structures, de même que les mises à disposition internes de personnel (1 888 772 €) ont été éliminés des ressources et des emplois.

Produits financiers :

Les produits financiers ont pour origine l'intégralité des ressources liées à l'activité de l'association.

La décomposition chiffrée des « autres produits » est la suivante :

	2022	2021
Ventes de biens	13 532 643	12 509 270
Ventes de prestations de service	118 075 318	115 003 602
Production stockée ou immobilisée	218 886	906 862
Contributions financières	1 056 235	882 528
Autres produits	13 094 658	10 872 838
Produits financiers	3 107 981	2 447 606
Produits exceptionnels	8 923 693	6 857 859
Total	158 009 414	149 480 565

4 . Subventions et autres concours publics

Les subventions et concours publics ont représenté 76,9 % des ressources de l'association en 2022. Ils proviennent pour la plus grande part des prix de journée ou dotation globale alloués à nos établissements.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. humaine	Aide éducative	Médico- éducatifs	
Etablissements											
Tarifification de l'activité des ESMS	19 687				22 631 845	26 544 656	261 444 598	90 070 112		244 061 774	644 772 672
Aides aux postes					47 752 093						47 752 093
Subventions & divers											
Total subventions & divers	4 053 025	47 400	287 577	468 878	1 351 203	557 233	1 565 959	2 896 230	204	930 176	12 157 885
Total fonds publics et assimilés	4 072 712	47 400	287 577	468 878	71 735 140	27 101 889	263 010 557	92 966 342	204 244 991 950		704 682 650

5 . Reprise de provisions

Les reprises de provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte. Leur décomposition est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Reprises de provisions & transfert de charges											
- d'exploitation	174 247			38 208	1 436 215	508 878	1 733 248	607 004	55 534	4 017 807	8 571 141
- financières				44 000						10 500	54 500
- exceptionnelles	20 187				183 012	299 839	885 147	2 143 228		544 040	4 075 452
Total	194 434			82 208	1 619 227	808 717	2 618 395	2 750 231	55 534	4 572 347	12 701 092

6 . Utilisation des fonds dédiés antérieurs

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
<u>Utilisation des fonds dédiés antér.</u>											
Report de subventions	454 709			502 537	188 445		1 058 310	259 430		1 614 582	4 078 013
Report de legs	24 767			108 082	166 391	3 057	8 314	205		15 197	326 013
Report de concours publics esms	10 657				415 513		1 035 919	849 649		2 807 026	5 118 763
Report de contrib. fin. AOP	376 616	3 030		437 263	59 074	63 041	142 944	27 811		25 244	1 135 022
Utilisation des fonds dédiés	866 748	3 030		1 047 882	829 422	66 098	2 245 486	1 137 094		4 462 049	10 657 810

Cette rubrique enregistre la part des ressources collectées au cours des années antérieures, affectées à un objet précis, qui a été utilisée au cours de l'exercice 2022.

7 . Missions sociales

Les missions sociales correspondent aux coûts engagés pour la réalisation de notre objet social, à savoir :

- l'ensemble des coûts de nos structures (excepté ceux listés ci-après). Ces coûts disparaîtraient si la mission sociale qu'elles exercent s'arrêtait. Ils comportent donc les charges de personnel, les frais financiers et de fonctionnement de nos structures. Cette définition est conforme au cadre proposé par la réglementation comptable.
- les coûts de notre service « politiques d'inclusion », chargé de la défense des droits des personnes en situation de handicap
- les coûts de la communication relative aux missions sociales, à l'exclusion des campagnes de communication institutionnelle. Sont donc inclus dans cette rubrique des missions sociales les frais relatifs aux revues « Faire Face » et « Ensemble ».

Les coûts de nos structures, qui sont retraités pour être exclus des missions sociales et être intégrés aux autres rubriques, ou éliminés des emplois et ressources, sont les suivants :

- Les frais de recherche de fonds engagés par nos délégations départementales
- Les dotations aux provisions, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois en missions sociales
- Les reports en fonds dédiés qui n'ont pas lieu d'être intégrés
- Les flux internes que sont les frais de siège, les prestations de notre service informatique, les prestations de nos établissements de travail adapté (qui sont éliminés des charges et des produits, et ne figurent donc pas dans le CER)

La répartition par nature de charges et secteurs d'activité est la suivante :

	2022	2021
Action associative		
Accueil, défense des droits, loisirs	24 299 082	23 124 850
- dont délégations départementales	23 058 122	21 991 456
- dont serv. "politiques d'inclusion"	1 240 959	1 133 394
Séjours de vacances (APF Evasion)	3 400 033	2 824 508
Actions de formation (APF Formation)	2 844 944	2 519 010
Total action associative	30 544 059	28 468 368
Etablissements et services		
Pour enfants et adolescents	230 291 486	212 170 831
Hébergement & activités sociales	278 597 012	254 594 571
Travail adapté	185 940 254	174 471 466
Accompagnement	95 013 775	85 837 118
- dont services médico-sociaux	93 613 194	84 909 783
- dont services en gestion directe	1 400 581	927 335
Santé	27 343 883	26 309 319
Total établissements et serv.	817 186 410	753 383 305
Communication s/missions soc.		
Frais de la revue "Ensemble" & livres		
Frais de la revue "Faire Face"	482 480	505 408
Total com. sur missions soc.	482 480	505 408
Total des missions sociales	848 212 949	782 357 081

En 2022, APF France handicap a engagé une somme totale de 848 212 949 € au titre de ses missions sociales représentant 91,7 % du total de ses charges.

Ce taux est quasi similaire à celui de l'exercice 2021 (92 %).

Le total de 848 212 949 € consacré aux missions sociales a été employé à hauteur de 96,3 % pour les établissements et services, de 3,6% pour l'action militante et associative, et de 0,1% pour les actions de communication relatives aux missions sociales. Elle est utilisée à 68,5 % sous forme de charges de personnel salarié (notamment du fait de l'importance des besoins paramédicaux et éducatifs des usagers de nos établissements et services médico-sociaux).

L'ensemble des missions sociales se décompose comme suit :

- 2,9 % pour le développement de la vie associative, des loisirs et rencontres entre personnes ayant un handicap moteur, l'action en faveur de l'accessibilité et de défense des droits des personnes en situation de handicap (secteur des délégations départementales et du service « politiques d'inclusion »),
- 0,4 % pour l'organisation de loisirs et séjours de vacances (secteur APF Evasion),
- 0,3 % pour les prestations de formations médico-sociales (secteur APF Formation)
- 27,2 % pour l'action médico-sociale précoce, l'éducation et les soins spécialisés à domicile, l'éducation motrice, et la formation professionnelle (secteur des établissements médico-éducatifs pour enfants, adolescents et jeunes adultes),
- 32,8 % pour l'hébergement et les activités d'intégration à la vie sociale (secteur des foyers),
- 21,9 % pour l'insertion professionnelle (secteur des établissements de travail adapté et protégé),
- 11,2 % pour les services d'accompagnement à domicile et d'assistance dans la vie domestique
- 3,2% pour les établissements de santé (services de soins de suite et de réadaptation)

- 0,1 % pour les frais de communication relative aux missions sociales, par l'intermédiaire de nos revues « Faire Face » et « Ensemble »

Conformément aux demandes de la Cour des Comptes, un certain nombre de flux internes sont éliminés à la fois des emplois et des ressources, et pour un montant équivalent. Il s'agit des participations de toutes nos structures au financement du siège national et de notre service informatique (de 28 708 729 €), des prestations de nos établissements de travail adapté (de 17 056 031 €), et des mises à disposition internes de personnel (de 1 888 772 €). Ces sommes sont donc éliminées des missions sociales ou des frais de fonctionnement. Corrélativement, le produit correspondant a été éliminé des ressources. L'élimination de ces flux purement internes à l'association ne modifie en rien le résultat de l'exercice.

Il faut noter également que les dotations aux provisions sont également éliminées des missions sociales, et identifiées sur une ligne spécifique (cf note 10). En effet, l'absence de leur élimination conduirait à inscrire deux fois la même somme en missions sociales : une première fois l'année au cours de laquelle la provision est dotée, et une seconde fois l'année où la charge correspondante est engagée.

8 . Frais de recherche de fonds

Cette rubrique retrace les frais d'appel à la générosité du public, les frais de traitement des dons et legs et les frais de recherche des autres fonds privés.

A. Les frais d'appel à la générosité du public

Les frais d'appel à la générosité du public correspondent principalement aux frais de conception, de fabrication, d'envoi et de traitement de mailings (à l'exclusion des frais directs relatifs à la revue « Ensemble », inclus en missions sociales). S'y ajoutent : les frais relatifs à la semaine nationale, à l'opération Handidon, à la promotion et au développement des legs (frais engagés par le siège, y compris les charges de personnel afférentes), au traitement des legs, et les frais relatifs à la collecte des autres dons.

Ils se décomposent de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Promotion & développement des legs				549 525							549 525
Semaine nationale	125 303										125 303
Frais d'appel et traitement de dons	6 803 649			39 268							6 842 917
Frais sur autres dons	470 738										470 738
Frais de traitement des legs				435 077							435 077
Total appel à la générosité	7 399 689			1 023 870							8 423 559

Ces frais incluent les charges du personnel du siège affecté au développement des ressources issues de la générosité du public et au traitement des legs à hauteur de 551 295 €.

La répartition des frais par nature se décompose comme suit :

	Dons manuels	Legs	Total
Achats divers et fournitures	36 043	1 268	37 311
Locations mobilières (fichiers...)	313 372		313 372
Personnel extérieur			
Honoraires collecte de fonds	191 210		191 210
Annonces et insertions	51	246 960	247 011
Brochures, dépliants, catalogues	3 334 197	47 720	3 381 917
Frais de publication			
Affranchissements et routage	2 341 868	28	2 341 896
Traitement externe de fichiers	635 150		635 150
Autres services extérieurs	22 600	131 000	153 600
Charges de personnel	508 622	552 975	1 061 596
Autres charges diverses	55 845	4 650	60 495
Total des frais	7 438 957	984 601	8 423 559
Ressources collectées	14 198 426	14 197 167	28 395 593
Ratio frais / ressources (en %)	52.4%	6.9%	29.7%

Ce tableau fait ressortir un ratio de frais égal à 29,7% des ressources correspondantes, ce qui revient à dire que pour obtenir 100 euros en dons ou legs, l'association en dépense 29,7 pour l'appel à la générosité du public.

Les frais d'appel à dons par mailing, d'un montant total de 6 842 917 €, peuvent se décomposer de la manière suivante selon le type de campagne d'appel aux dons auquel ils se rapportent :

- Fidélisation (donateurs existants et réactivation ou relances) : 21,5 % du total des frais d'appel à dons par mailings
- Prospection (recherche de nouveaux donateurs) : 61,8% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais communs aux différentes campagnes : 6% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais de traitement des dons : 10,7% du total des frais d'appel à dons par mailings

Précisons que les frais sur legs correspondent aux frais dits de promotion et de développement, c'est à dire engagés pour développer ce type de ressources, et aux frais de traitement des dossiers de successions et d'assurances-vie.

Conformément aux recommandations de l'IGAS, les ventes d'objets divers réalisées lors des collectes de dons pendant la semaine nationale des personnes en situation de handicap sont exclues des ressources collectées grâce à la générosité du public, et sont classées en « ventes de produits » (cf note 3). Aussi les frais directs d'achats de ces objets ont-ils été également exclus des frais d'appel à la générosité du public, et figurent en missions sociales. Il en est de même des cessions de biens reçus en dons en nature, et des frais afférents

B. Les frais de recherche des autres fonds privés correspondent aux charges du personnel du siège affecté aux opérations de partenariat (mécénat et autres contributions financières d'organismes privés) et aux autres frais directs engagés par le siège pour ce type d'opérations. Il n'a pas été possible de distinguer les frais engagés par nos structures pour les opérations de mécénat et de contributions financières, mais celles-ci demeurent marginales.

C. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics : il faut signaler que les charges liées à l'obtention des prix de journée ou dotation globale, et des subventions publiques sont constituées essentiellement de charges de personnel qui ne peuvent pas être dissociées soit des missions sociales (pour nos structures), soit des frais de fonctionnement (pour notre siège).

9 . Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'association correspondent aux charges du siège national et du service informatique, à l'exception des postes suivants :

- Les frais du service « politiques d'inclusion » et de la revue « Faire Face » intégrés aux missions sociales (respectivement aux rubriques « accueil et défense des droits » et « actions de communication relatives aux missions sociales »)
- Les frais de recherche de fonds (frais de mailing, de promotion et de développement des legs, de semaine nationale, de la direction des successions, de mécénat et parrainage), qui sont inclus à la rubrique « frais de recherche de fonds »
- Les dotations aux provisions du siège et du service informatique, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois
- Les reports en fonds dédiés du siège et du service informatique qui n'ont pas lieu d'être intégrées

Les frais de fonctionnement comprennent donc des coûts de support aux missions sociales et d'animation de notre réseau, ainsi que des frais généraux (parmi lesquels les coûts de communication institutionnelle).

	2022	2021
Siège national	32 334 902	28 844 546
Service informatique	10 274 508	9 852 137
Total	42 609 411	38 696 683

Ces frais de fonctionnement sont compensés à hauteur 21,9 M€ par nos établissements médico-sociaux et de santé, soit une participation de 51,4%. Cette participation est fixée, pour les établissements médico-sociaux (qui représentent trois quarts du budget de l'association), par les pouvoirs publics.

Les frais de fonctionnement représentent 4,6 % du total des charges

10 . Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte, pour éviter que la somme correspondante ne figure deux fois dans lesdites rubriques, comme cela est expliqué aux notes 2 et 4.

La décomposition de ces dotations aux provisions est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2022
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. humaine	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Dotations aux provisions											
- d'exploitation	38 144				747 308	137 830	1 864 525	866 938	26 905	1 570 498	5 252 149
- financières				1 335 320	6 000		945			2 672	1 344 937
- exceptionnelles	17 441			15 000	145 622	890 955	1 306 895	2 193 521		331 144	4 900 578
Total	55 585			1 350 320	898 930	1 028 785	3 172 366	3 060 459	26 905	1 904 314	11 497 664

11 . Reports en fonds dédiés

Cette rubrique enregistre les actions que APF France handicap s'est engagée à effectuer mais n'a pas encore réalisées, et pour lesquelles les financements ont été reçus en 2022. Ces engagements 2022 s'élèvent à 13 497 016 €.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES					TOTAL 2022	
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. Aide humaine	Médico-éducatifs		
Report en fonds dédiés											
Report de subventions	288 168		187 134	115 273	277 055		395 692	649 493	667 593	2 580 409	
Report de legs	47 000			926 285	166 391		16 980		221	1 166 053	
Report de concours publics esms	39 688				216 597		1 208 507	686 031	7 063 321	9 214 143	
Report de contrib. fin. AOP	173 233			77 391	155 000		104 658	9 327	16 802	536 412	
Total report en fonds dédiés	548 089		187 134	1 118 950	815 043		1 725 837	1 344 852	221	7 756 891	13 497 016

12 . Résultat de l'année

Le résultat comptable de l'association est déficitaire de 8,7 millions d'euros en 2022.

Il importe toutefois de signaler que ce résultat se scinde en deux parties :

- un déficit comptable de 2,1 million d'euros réalisé par nos établissements médico-sociaux et sanitaires qui, du fait de la réglementation, doit être retraité comme expliqué en note 14 de l'annexe aux comptes annuels, pour déterminer le véritable résultat issu de la gestion de ces établissements et services. Ce dernier est déficitaire, en 2022, de 0,03 millions d'euros (contre un excédent de 0,7 millions d'euros en 2021). Il est pour partie à restituer aux caisses de sécurité sociale ou aux conseils généraux (après approbation par les autorités de contrôle), sauf pour les structures ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
- un déficit de 6,6 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2021) qui constitue le résultat revenant à l'association, et qui correspond au résultat du mouvement associatif (délégations départementales, une partie des services d'aide humaine, APF Evasion, APF Formation, le service informatique et notre siège national) et des établissements de travail adapté.

13 . Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées en 2022

Les dons et legs utilisés en 2022 ont été affectés aux emplois suivants :

- missions sociales à hauteur de 14,2 M€ (dont 12,6 M€ dans nos délégations départementales)
- frais de recherche de fonds à hauteur de 8,5 M€
- frais de fonctionnement à hauteur de 6,6 M€

L'affectation des ressources issues de la générosité du public par type d'emplois s'opère de la manière suivante :

- a) en premier lieu (affectation directe de ressources) :
 - affectation directe des ressources « générosité du public » en financement des frais d'appel à la générosité du public et des frais de traitement des dons et legs, à hauteur du montant de ces frais, de telle sorte que ces derniers soient intégralement financés par les dons et legs
 - affectation directe des abonnements aux revues Ensemble et Faire Face, et des produits divers de la revue Faire Face, en financement de ces deux revues, inscrites en missions sociales. Ces deux revues disposent en effet d'un financement spécifique, et ce n'est donc que la part non financée par ces ressources spécifiques qui est susceptible d'être couverte par une partie des dons et legs.

- b) en second lieu (détermination des emplois non financés par des ressources directes):
- détermination, par secteurs d'activité, et pour chaque type d'emplois, du reliquat non financé par les ressources affectées directement à l'étape précédente (par différence)
 - on considère alors que ce reliquat des emplois non financés par des ressources directes, l'est indistinctement par l'ensemble des autres ressources, parmi lesquelles figurent les dons et legs
- c) en troisième lieu (affectation par emploi des dons et legs) :
- répartition, par secteurs d'activité, des différentes ressources non affectées (parmi lesquelles les dons et legs) sur le reliquat non financé de chaque type d'emploi, calculé à l'étape précédente, au prorata de son importance respective.
 - pour ce faire, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit du secteur d'activité :
 - en cas d'excédent du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été pour partie utilisées au financement des différents types d'emploi, et pour partie non utilisées. Seule la part utilisée sera répartie sur les différents types d'emplois.
 - En cas de déficit du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été intégralement utilisées au financement des différents types d'emploi.

14 . Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)

Ce montant correspond au « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » en début d'exercice.

L'association ne dispose pas de l'historique des fonds issus de la générosité du public non utilisés depuis sa création en 1933. En 2009, lors de la première application de cette disposition prévue par la réglementation comptable, l'association a opté pour le calcul de ce montant au moyen de la méthode simplifiée, qui consistait à appliquer à la part des fonds propres non utilisés au 31.12.2008 le pourcentage moyen de dons et legs non affectés, collectés sur les trois exercices précédents (soit de 2006 à 2008).

Cette méthode simplifiée et automatique ne nous semble pas correspondre à notre situation financière actuelle. Ainsi, le fonds de roulement net global des deux secteurs bénéficiaires de la très grande majorité des dons et legs collectés, à savoir nos délégations et notre siège, est globalement négatif, ce qui traduit l'absence de fonds propres disponibles. Par voie de conséquence, aucun fonds propre issus de la générosité du public n'est disponible au changement de réglementation comptable, au 31.12.2019.

Par suite, le « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » correspond aux variations calculées depuis 2020.

15 . Bénévolat

La valorisation du bénévolat n'est comptabilisée ni en charges ni en produits (cf note 30 de l'annexe aux comptes annuels) ; elle ne figure donc pas non plus dans le présent compte d'emploi des ressources.

25 000 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 4 000 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 726 000 heures en 2022 (730 000 en 2021) dont la répartition par activité est la suivante :

- 38,3 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 28,9 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 15,9 % pour la collecte de ressources
- 7,8 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 4,0 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 1,9 % pour l'aide humaine
- 1,7 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,5 % pour l'amélioration du cadre de vie

La grande majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (82% des heures).